Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_202-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_202

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Vélo-voie - Acquisition des emprises foncières de la "trouée verte" auprès de la SNCF - Draguignan - Trans-en-Provence

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Christine PREMOSELLI, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_202-DE

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de création ou d'aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Dracénoise met en œuvre son schéma des pistes cyclables et notamment «la Vigne à Vélo». Dans ce contexte, les voies utilisées pour les déplacements en mode doux non associées à des voiries destinées aux automobiles ont été déclarées d'intérêt communautaire par délibération n°2006-043 du 29 juin 2006.

La trouée verte, ancienne voie SNCF qui relie Draguignan à Trans-en-Provence est concernée par ce classement.

Depuis le 6 septembre 2013, cette emprise était louée par la SNCF à la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour y aménager une piste cyclable, pour un montant de 1 320€ par an.

Sur demande de la SNCF, qui souhaite optimiser son patrimoine, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Dracénoise procède à l'acquisition desdites parcelles. La Communauté d'Agglomération Dracénoise est informée que certaines parcelles ou parties de parcelles sont occupées avec titre ou sans titre. A ce jour, la SNCF a conclu sept conventions d'occupation ou baux toujours en cours. Les loyers annuels perçus sont estimés à 1 400€ Hors Taxes (valeur décembre 2017).

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Sur Draguignan

Section	Numéro	Contenance
AL	n°399	1 135 m²
AK	n°76	8 715 m²
AK	n°74	85 m²
BI	n°12	11 100 m²
BI	n°104	34 190 m²
BI	n°174	1 770 m²
BI	n°176	2 250 m²
TOTAL		59 245 m²

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_202-DE

- Sur Trans-en-Provence

Section	Numéro	Contenance
AO	n°62	18 041 m²
AN	n°13	9 854 m²
AM	n°154	1 221 m²
AM	n°40	2 329 m²
E	n°1006	22 013 m²
AR	n°3	6 093 m²
AP	n°4	12 829 m²
AI	n°40	10 811 m²
AK	n°172	2 357 m²
AM	n°41	109 m²
AM	n°156	100 m²
G	n°258	968 m²
G	n°357	8 420 m²
G	n°348	2 280 m²
G	n°340	1 015 m²
AO	n°46	1 287 m²
AM	n°38	473 m²
AK	n°171	1 094 m²
AK	n°174	653 m²
AK	n°173	68 m²
AK	n°168	54 m²
AP	n°5	348 m²
AR	n°40	135 m²
AR	n°44	480 m²
E	n°65	1 385 m²
E	n°859	97 m²
E	n°281	916 m²
E	n°857	2 491 m²
E	n°69	2 275 m²
TOTAL		110 196 m²

Soit un total de 169 441 m² de terrain.

Conformément à l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a saisi France Domaine. Dans son avis référencé n° 2017-141-V1254 en date du 24 octobre 2017, France Domaine a évalué cette acquisition à un montant total de 458 800€ HT. La SNCF a donné son accord sur ce prix de cession. Cette somme est prévue au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_202-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 30 novembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles propriété de la SNCF sur les communes de Draguignan et de Trans-en-Provence, telles que décrites précédemment pour un montant total de 458 800€ HT (quatre-cent-cinquante-huit-mille-huit-cents euros hors taxes),
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite acquisition et tout document afférent,
- dire que la vente sera passée en la forme notariée à la demande de la SNCF,
- dire que le notaire est choisi par le vendeur et payé par l'acquéreur. Il s'agit de Maître BERNARD notaire associé de la SCP CARPENTIER BERNARD CLAUDOT CARPENTIER. Les frais d'acte et de publication seront supportés par la Communauté d'Agglomération Dracénoise en sus du prix de vente. Tous les frais et taxes afférentes à l'acte de vente seront également supportés par la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Il s'agit notamment des frais d'acte et de publication du transfert de propriété entre l'État et SNCF réseaux, préalable obligatoire à toutes ventes par la SNCF,
- autoriser Monsieur le Président à rechercher toutes subventions les plus hautes possibles pour contribuer au financement de cette acquisition,
- dire que les crédits budgétaires afférents à cette acquisition sont inscrits au budget 2018 chapitre 21 article 2111.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 20/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.